

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-13719/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5326
55230**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de d'Agriculture et plus particulièrement celle de sa ressource en eau agricole qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

La Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13) intervient depuis 20 ans auprès des Association Syndicale des Propriétaires (ASP) du département. Ces structures sont de formes juridiques variées comprenant des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des Associations Syndicales libres (ASL), des Associations syndicales constituées d'office (ASCO), des Œuvres, des Syndicats Intercommunaux et tout autre gestionnaire de canaux d'irrigation et d'assainissement agricoles. Dans le territoire métropolitain, une trentaine d'ASA sont concernées pour 19 000 ha irrigués et 3 000 assainis, ainsi que plusieurs associations d'arrosage communales.

La FDSHE 13 intervient dans la veille réglementaire et informative, la défense des structures et de leur droit d'eau par le développement d'échanges avec les partenaires institutionnels, financiers et administratifs des structures hydrauliques et l'aide à la gestion des structures hydrauliques par la mise à jour des statuts d'ASA, collaboration avec les collectivités, veille à la cohérence avec les projets d'urbanisme, études juridiques. Elle accompagne aussi ses adhérents dans la connaissance et la gestion de la ressource en eau dans le cadre de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et les événements extrêmes qui en découlent. C'est ainsi une action majeure dans le contexte de sécheresse persistante que connaît le territoire depuis l'été 2022.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°5326.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 5 000 € pour un budget prévisionnel total de 70 843 € dont 32 330 € d'autofinancement (46 %), 8 078 € auprès de l'Agence de l'eau (11%), 9 935 € auprès de la Chambre régionale d'agriculture PACA (14%), 15 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (21 %), 500 € auprès de la commune de Salon-de-Provence (1%).

En cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FDSH 13 une subvention d'un montant de 5 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de l'accès à l'eau pour la mise en œuvre d'une politique agricole ;
- Le rôle de la FDSH 13 pour appuyer leurs adhérents dans le cadre de la gestion de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir la FDSH13 pour permettre à cette dernière de remplir son rôle dans le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSHE 13) d'un montant de 5000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE